



**CURSUS D'INSCRIPTION A LA FORMATION AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

CURSUS à l'inscription à la sélection	Vous êtes titulaire d'un :	Nombres d'heures			Tarifs	Prise en charge	INFORMATIONS IMPORTANTES
		Nombres d'heures de théorie	Nombre d'heures de stages cliniques	TOTAL			
CURSUS MODULAIRE	Baccalauréat ASSP à compter de 2011	497 h	525 h	1022 h	4 800 €	Prise en charge par la Région Grand Est possible sous conditions (cf document SANITAIRE ET SOCIAL Conditions générales de prise en charge des formations)	<p>Pour tous ces cursus, il est obligatoire de nous adresser un dossier d'inscription qui sera en ligne aux dates indiquées sur la page d'accueil de l'onglet "Accéder à la formation".</p> <p>Vous recevrez une convocation pour l'épreuve orale d'admission (sauf les candidats ASHQ et Agent de Service)</p>
	Baccalauréat SAPAT à compter de 2011	644 h	770 h	1414 h	5 600 €		
CURSUS PARTIEL	DEAES à compter de 2016	574 h	595 h	1169 h	4 800 €	Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, merci d'appeler le secrétariat de l'Institut de Formation	
	DEAES à compter de 2021	476 h	595 h	1071 h	4 800 €		
	Titre professionnel Assistante de Vie aux Familles	574 h	595 h	1169 h	4 800 €		
	Diplôme d'Etat Ambulancier à compter de 2006	575 h	595 h	1170 h	4 800 €		
	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale à compter de 2019	553 h	595 h	1148 h	4 800 €		
	Titre professionnel Agent de Service Médico-Social	623 h	595 h	1218 h	4 800 €		
	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	581 h	595 h	1176 h	4 800 €		
	Diplôme d'Etat Aide-Soignant à compter de 2005	392 h	420 h	812 h	4 800 €		
Diplôme d'Etat Aide-Soignant à compter de 2021	301 h	420 h	721 h	3 000 €			
CURSUS COMPLET	Pas de diplôme	770 h	770 h	1540 h	6 200 €	Prise en charge par la Région Grand Est possible sous conditions (cf document SANITAIRE ET SOCIAL Conditions générales de prise en charge des formations)	
	Tous autres diplômes que ceux mentionnés ci-dessus	770 h	770 h	1540 h	6 200 €		
	ASHQ ou Agent de Service	770 h	770 h	1540 h	6 200 €	Employeur ou organisme financeur	Admission sur décision du Directeur de l'Institut de Formation après examen du dossier de candidature.